



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS « LE GRAND CASTING YSIANCE »**

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

L'organisateur est la société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiée, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – 42 008 SAINT-ETIENNE cedex 1 et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne (Ci- après dénommé(e) « l'Organisateur »).

### **ARTICLE 2. OBJET DU CONCOURS**

L'Organisateur propose à toutes les femmes âgées de 18 ans et plus à la date du concours, à l'exception du personnel de la société organisatrice, du Groupe Casino, des prestataires ayant participé à l'élaboration du concours, et des membres de leur foyer (même nom, même adresse), de participer à un concours avec obligation d'achat, sous forme de casting, se déroulant du 3 décembre 2018 au 13 janvier 2019 minuit inclus, heures françaises de connexion faisant foi. L'objet du casting sous forme de concours est de sélectionner les 3 égéries qui incarneront pendant deux ans la marque de beauté Ysiance sur les différents supports communication (affiches magasin, annonces presse, web...). Les 3 gagnantes participeront à un shooting avec un photographe professionnel qui aura lieu entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2019.

### **ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

La participation au casting nécessite l'accès à un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile avec connexion Internet.

Les candidates devront participer en ligne sur [www.CastingYsiance.com](http://www.CastingYsiance.com) avant le 13 janvier 2019 à minuit\* en répondant à un questionnaire et en publiant une vidéo d'une durée d'une minute environ, réalisée par elles-mêmes, expliquant pourquoi elles souhaitent représenter la marque, avec un produit de leur choix dans la gamme Ysiance. La vidéo ne doit pas être tournée dans un lieu public ni un magasin Casino.

Les données personnelles nécessaires à la participation au concours seront signalées par un astérisque sur le formulaire de participation.

Casino remboursera le montant du produit Ysiance acheté sur simple demande par courrier auprès de l'agence HighCo Shopper – Le grand casting Ysiance – 8 rue de la Rochefoucauld, 75008 Paris accompagnées des éléments suivants : ticket de caisse original entier (non découpé, non déchiré) ou la facture pour vos achats sur [www.casinodrive.fr](http://www.casinodrive.fr), accompagné d'un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

*\* En cas d'une sélection incomplète des profils recherchés à la date du 13 janvier 2019 l'Organisateur se laisse le droit de prolonger le concours casting. La prolongation sera communiquée sur le site [www.CastingYsiance.com](http://www.CastingYsiance.com).*

#### **ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTES**

Au plus tard le 31 janvier 2019, un jury composé de l'équipe en charge du projet chez Casino et de l'équipe de l'agence HighCo Shopper en charge de la campagne de communication Ysiance se réunira et déterminera les 3 candidates retenues\* pour le shooting de la campagne.

Les candidates seront sélectionnées sur la base de leurs réponses au questionnaire, de leurs qualités de présentation et de leur personnalité en cohérence avec l'image de marque de la Société Organisatrice.

Les 3 candidates sélectionnées seront informées par e-mail et téléphone aux coordonnées transmises lors de leur inscription au concours.

Le Jury sélectionne et vote pour les participants de manière souveraine, sans avoir à justifier de ses choix et ne doit aucune justification aux participants non retenus. Le Jury étant souverain, aucun recours n'est recevable contre ses décisions conformément aux dispositions réglementaires.

*\* En cas d'indisponibilité d'une ou de plusieurs personnes retenues lors du shooting, l'organisation se laisse de droit de se réunir de nouveau afin de sélectionner selon les mêmes critères d'autres candidates.*

#### **ARTICLE 5. DOTATION**

Les 3 gagnantes se verront chacune récompensées par un coffret beauté composé de produits de la marque Ysiance d'une valeur unitaire de 150€ TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### **ARTICLE 6. ÉLIGIBILITÉ**

Le casting est ouvert à toute personne physique majeure à la date du concours, de sexe féminin, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice, du Groupe Casino, des prestataires ayant participé à l'élaboration du concours, et des membres de leur foyer (même nom, même adresse). Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du casting.

Le Participant doit disposer d'une adresse e-mail valide ainsi que d'un numéro de téléphone grâce auquel il peut être contacté par Casino afin de l'informer des résultats du casting et lui demander le cas échéant des informations complémentaires.

La participation au casting nécessite de n'avoir aucune restriction en cours ou prochaine concernant la participation à un casting photo, ou à un shooting photo, ainsi qu'à l'exploitation de son image. Chaque candidate, si elle est retenue par le jury, s'engage, dès son inscription, à participer, au shooting envisagé entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2019, et autorise, en signant une autorisation d'utilisation d'image, l'Organisateur à utiliser les images en résultant, tout en garantissant l'Organisateur contre toute procédure d'une entité tierce à laquelle le participant serait déjà lié par quelque contrat que ce soit.

Les 3 candidates sélectionnées s'engagent à être disponibles une journée entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2019 pour le shooting.

La participation exige et implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours n'entraîne aucun lien de salariat entre la société organisatrice et les participantes / gagnantes. Les participants doivent pouvoir fournir à l'Organisateur toute pièce justificative de leur identité ainsi que de leur adresse postale. Les participants s'engagent à avoir un casier judiciaire vierge et ne pas faire l'objet de poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 7. VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS**

Pour être valide, la participation doit répondre aux critères suivants :

- Réponse à l'intégralité du questionnaire et mise en ligne de la vidéo demandée par l'Organisateur dans le présent règlement ;
- Production d'une vidéo de qualité suffisante pour permettre l'étude et la sélection des participants;
- Disponibilité impérative d'une journée de chaque participante entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2019 pour la rencontre avec le photographe et la prise de vue des gagnantes.
- Les candidates ne doivent pas avoir de restriction sur l'utilisation de leur image dans le cadre de ce casting.

Seul l'Organisateur est à-même de juger du respect de ces conditions et le participant le garantit contre toute procédure menée à son encontre du fait du contenu de son envoi.

Chaque participant s'interdit également d'envoyer :

- toute vidéo à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe,
- toute vidéo dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale,
- toute vidéo incitant au crime, à la haine, à la violence ou au suicide,
- toute vidéo accompagnée (et/ou contenant) de propos dénigrants ou diffamatoires,
- toute vidéo ne respectant pas l'ordre public et contraire aux bonnes mœurs,
- et plus généralement, toute vidéo non conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Casino se réserve le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours toute vidéo considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image. Casino se réserve également le droit de mettre un terme sans préavis à la participation des gagnantes au shooting photos et à l'utilisation qui sera faite des photos dans l'hypothèse où les candidates ne respecteraient pas les termes du règlement et/ou porteraient atteinte à l'image du Groupe Casino tant en France qu'à l'étranger, par leurs comportements ou leurs propos, et/ou feraient l'objet d'une condamnation ou de poursuites judiciaires de toute nature. En cas de décès de l'une des gagnantes, l'Organisateur s'engage à cesser toute utilisation de son image

## **ARTICLE 8. SHOOTING PHOTO**

Le lieu du shooting photo sera situé à Paris ou en Ile-de-France et sera communiqué ultérieurement aux personnes sélectionnées. Les frais de déplacement et d'hébergement, si nécessaire, seront pris en charge par Casino sur présentation de justificatifs, dans la limite de 550€.

## **ARTICLE 9. EXPLOITATION DES PHOTOS**

En participant au shooting photo, le Participant confère à l'Organisateur le droit d'utiliser gratuitement pour une durée de 2 ans les photos réalisées lors du shooting organisé entre le 1er février et le 31 mars 2019 (ex: affichage, annonce presse, Internet, édition, etc.).

Il signera à cet effet un contrat de droits à l'image.

Le Participant s'engage à n'être lié par aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image.

L'Organisateur se réserve la possibilité de cesser toute exploitation des photographies à tout moment au cours du délai indiqué ci-dessus notamment dans l'hypothèse où la personne aurait un comportement contraire aux bonnes mœurs ou serait accusée de toute entrave à l'ordre public.

## **ARTICLE 10. PLAN DE COMMUNICATION**

Afin de promouvoir le casting, l'Organisateur met en place un plan de communication dont les supports utilisés sont les suivants, sans que cette liste soit exhaustive : site Internet et réseaux sociaux Casino, prospectus, signalétique en magasin, newsletters, dossier de presse...

## **ARTICLE 11. ANNULATION**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler le casting sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ**

La seule responsabilité de l'Organisateur est le respect des conditions énoncées dans ce présent règlement. L'Organisateur ne pourrait voir sa responsabilité engagée pour les inconvénients et dommages relatifs à l'utilisation du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des candidatures.

## **ARTICLE 13. RÈGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu. Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### **13.1. Dépôt et consultation**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissiers de Justice SCP AIX-JUR'ISTRES Huissier de Justice associé, Immeuble « Le Grassi » - Impasse Grassi, 13100 AIX-EN-PROVENCE et disponible sur le site internet [www.CastingYsiance.com](http://www.CastingYsiance.com). Le règlement complet des Jeux sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite, durant la durée du concours, à l'adresse suivante : HIGHCO SHOPPER (concours Le grand casting Ysiance) 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

### **13.2. Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

### **13.3. Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'une publication sur le site Internet [www.CastingYsiance.com](http://www.CastingYsiance.com).

## **ARTICLE 14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de DISTRIBUTION Casino France, responsable du traitement et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 et au RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au Concours et pour collecter l'accord des gagnantes pour l'utilisation de leur image.

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à la société organisatrice et à ses prestataires pour les besoins de la gestion du concours. Les données personnelles des participantes et des gagnantes sont conservées pendant une durée de 2 ans à compter de la détermination des gagnantes. Ces données seront ensuite détruites.

Sous réserve de leur consentement préalable et explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, chaque participante dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de notification, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'elle peut exercer sur simple demande, accompagner de la photocopie d'une titre d'identité, par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Distribution Casino France - 1 cours Antoine Guichard – CS 50306 - 42008 Saint Etienne 02

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation au jeu.

#### **ARTICLE 15. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION**

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard dans un délai de 3 mois à compter de la fin du concours, par courrier, à l'adresse : HIGHCO SHOPPER (Concours Le grand casting Ysiance, 8 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris). Cette lettre devra indiquer la date de la participation au concours, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation.